

## DÉCLARATION DE CONFORMITE A LA PRODUCTION DE VINS BIOLOGIQUES

**Selon le règlement d'exécution de l'Union Européenne  
N°203/2012 de la commission du 8 mars 2012 et/ou la section  
205.605 du National Organic Program (NOP)**

Annexe VIII bis modifiant le règlement CE N°889/2008 portant modalités d'application  
du règlement (CE) n°834/2007 du conseil

L'utilisation des Levures Sèches Actives à usage œnologique, listées ci-dessous,  
est conforme aux exigences de la réglementation en vigueur (ci-dessus)  
concernant les pratiques et les traitements œnologiques autorisés dans les  
produits biologiques du secteur vinicole.

LEVURES	Composition	Règlement CE 203/2012 Vin Biologique	Règlement NOP "biologique"
BIODIVA TD291	<i>Torulaspora delbrueckii</i> – E491 <sup>(1)</sup>	Autorisé	Autorisé
FLAVIA MP346	<i>Metchnikowia pulcherimma</i> – E491 <sup>(1)</sup>	Autorisé	Autorisé
Gamme UVAFERM	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> – E491 <sup>(1)</sup>	Autorisé	Autorisé
Gamme LALVIN	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> – E491 <sup>(1)</sup>	Autorisé	Autorisé
Gamme ENOFERM	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> – E491 <sup>(1)</sup>	Autorisé	Autorisé

(1) E491= émulsifiant

Par ailleurs, nous sommes également en mesure de déclarer :

- Que ces levures ne proviennent pas d'organisme génétiquement modifié.  
(Déclaration disponible sur demande)
- A notre connaissance, qu'aucune de ces levures n'ont fait l'objet au cours de  
leur production d'une certification selon la réglementation (CE) n°834/2007  
et N°1254/2008.

La liste des produits ci-dessus a été examinée par Ecocert pour la vinification  
biologique en conformité avec les exigences du règlement CE n°203/2012 et  
NOP. La liste officielle des intrants vérifiés et attestés est disponible sur le site:  
[http://ap.ecocert.com/liste\\_intrant/oenophp](http://ap.ecocert.com/liste_intrant/oenophp).

Blagnac, 22 décembre, 2014

Didier THEODORE  
Chef Produit Levures  
Division Oenologie

